

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept Octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 05 Décembre 2017

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 06 Décembre 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire – Patrice VÉRITÉ, 1^{er} Adjoint – Fabienne RANGER, 2^{ème} Adjoint – Sandrine LION, 4^{ème} Adjoint – François JOST – Martine BAUDOT – Anne-Marie GERVAIS – Brigitte DURAND – Patrick DUVIC – Carole CHEVREUX et Mr Jean-Pierre MONS conseillers municipaux.

POUVOIRS : Mme Louissette TRICHET à Mme Sandrine LION ; Mr Philippe BOURGEOIS à Mme Régine CATIN ; Mr Jacques CAILLEUX à Mr Patrice VÉRITÉ ; Mr Fabien LAURENT à Anne-Marie GERVAIS ; Mr Eric BEC à Mme Fabienne RANGER ; Mme Marie-Claude JOLY à Mme Martine BAUDOT.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-Paule FOUACHE (Mr Jean-Pierre MONS annule le pouvoir reçu) ; Mr Antoine FONT (Départ 20h05)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie GERVAIS

Approbation du compte rendu du **Conseil municipal du 15 Novembre 2017**.

Mr FONT dénonce l'envoi tardif des documents, il dit qu'il n'a pas eu le temps de les étudier et va quitter le Conseil.

Mme CATIN lui répond que le document en question concerne le point finances qui a été prévu après la réunion du Conseil Municipal. L'envoi par mail était celui du document de travail qui est disposé sur table, afin que les Conseillers puissent disposer des deux supports.

Cela ne concernant pas l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, Mme CATIN prend acte de son départ.

Mr Jean-Pierre MONS annule le pouvoir reçu de Mme Marie-Paule FOUACHE qui partageait l'avis de Mr FONT.

1 – 1 Demande de subventions pour travaux de réfection des murs de soutènement rue Saint Mainboeuf (DETR)

Mme le Maire rappelle le souhait de la municipalité de poursuivre son programme d'aménagement du centre historique.

Le secteur concerné est l'ancienne voie d'accès à l'Abbaye Royale, pour laquelle une subvention de 30 % a déjà été obtenue au titre de la DETR (arrêté DRCL/BCFE n° 2017-483).

Sans une étude comprenant l'examen des murs, le diagnostic de leur stabilité et les préconisations confortatives nécessaires à garantir leur tenue à terme, et dans la perspective des travaux qui y seront réalisés prochainement au niveau de la voirie, les entreprises retenues pour effectuer les travaux de renforcement du réseau d'eau et du réseau électrique et télécom se réservent le droit de refuser ce chantier s'il s'avère qu'il y ait des risques d'effondrements.

Il convient de conforter les murs de soutènement de ladite voirie.

C'est pourquoi Mme le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de transmettre une demande de subvention à la préfecture, au taux le plus élevé, au

titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur ces travaux de réfection des murs de soutènements de la rue Saint Mainboeuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 17) ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre le dossier de demande de subvention au titre de la DETR à Mr Le Préfet de Maine et Loire.

1 – 2 Demande de subventions pour travaux d'aménagement rue Saint Mainboeuf (Contrat de territoire)

Mme le Maire rappelle le souhait de la municipalité de poursuivre son programme d'aménagement du centre historique.

Dans le cadre des aménagements du site classé, concernant la Rue Saint Mainboeuf, le chemin du coteau boisé et le bas de l'avenue Rochechouart, du rond-point Henri Baugé jusqu'à l'ancienne boulangerie DELFOSSE, une demande de subvention peut être soumise à SAUMUR VAL DE LOIRE dans le cadre du contrat de territoire.

Cette zone particulièrement intéressante du site classé, représente l'ancienne route historique menant à l'Abbaye Royale.

Mme le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de transmettre une demande de subvention concernant les travaux de ces aménagements. Suite aux réponses obtenues, le Conseil municipal se prononcera sur la faisabilité ou non de ces aménagements en fonction du budget communal.

Sans une étude comprenant l'examen des murs, le diagnostic de leur stabilité et les préconisations confortatives nécessaires à garantir leur tenue à terme, et dans la perspective des travaux qui y seront réalisés prochainement au niveau de la voirie, les entreprises retenues pour effectuer les travaux de renforcement du réseau d'eau et du réseau électrique et télécom se réservent le droit de refuser ce chantier s'il s'avère qu'il y ait des risques d'effondrements.

Il convient de conforter les murs de soutènement de ladite voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 17) ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre le dossier de demande de subvention au titre du contrat de territoire à SAUMUR VAL DE LOIRE.

2 – SAUMUR VAL DE LOIRE :

2 - 1 - SERVICE DE COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

De manière générale, on peut noter que la diminution des collectes ordures ménagères est compensée par l'augmentation des apports en déchèterie. On note aussi un essoufflement de la collecte sélective depuis quelques années. Le tonnage global de déchets produit sur le territoire ne baisse pas. Au contraire, en 2016, la production globale a augmenté de 3 600 T soit 11 %. Cela correspond quasiment à l'augmentation des flux déchets verts et déchets inertes des déchèteries.

D'autre part, l'objectif est d'obtenir un taux de valorisation maximal des déchets. Cette valorisation peut être énergétique, organique ou matière. Sur la Communauté d'Agglomération, le taux de valorisation globale est de 99 %.

- ▶ Collecté en apport volontaire (conteneur de tri) :
 - Emballages, papier, carton : 2 436 Tonnes soit, 49 kg/habitant/2016
 - Verre : 2 021 Tonnes soit, 40 kg/habitant/2016.

Le coût moyen par habitant est de 93,73€ HT en 2016 (95,27€ HT en 2015).

Madame le Maire donne lecture des rapports annuels « déchets » 2016 présentés par Saumur Val de Loire, exécuté par la SPL (Société Publique Locale) Saumur Agglopropreté.

Le Conseil Municipal prend connaissance de tous les indicateurs techniques et financiers, Après en avoir délibéré :

- Prend acte de ces rapports et n'émet aucune observation,

- Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

2 – 2 – ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

VU l'article 1609 nonies C du CGI (1 bis du V), qui dispose que «le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges» ;

VU l'arrêté préfectoral n DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de commune du Gennois avec extension aux communes de Doué en Anjou, les Ulmes, Denezé sous Doué, Louresse Rochemenier
VU les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2017/079-DC du 02 février 2017 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations provisoires 2017;

VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 septembre 2017 évaluant les charges transférées selon l'article L1609 nonies C et proposant la mise en oeuvre d'un régime dérogatoire pour le calcul des attributions de compensation ;

Considérant que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés,

Considérant que les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elle assume le fonctionnement du service,

Considérant qu'il convient de déroger aux règles de droit commun de l'évaluation des charges pour déterminer l'attribution de compensation afin d'assurer une neutralité budgétaire pour les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal de:

FIXER le montant des attributions de compensations définitives selon le rapport de la C.L.E.C.T. établi le 21 septembre 2017 et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 49 communes membres par délibérations jointes, ainsi qu'il suit :

| | Montant AC définitives 2016 | Montant AC provisoires 2017 | AC FISCALE | MONTANT AC DEFINITIVE 2017 |
|------------|-----------------------------|-----------------------------|------------|----------------------------|
| Fontevraud | 48 418,69 € | 48 418,69 € | 5 813,00 € | 54 231,69 € |

CHARGER Madame le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

3 – SIEML : Verbalisation véhicule thermique stationné sur place borne électrique

Le Sieml achèvera d'ici la fin de l'année le déploiement des 186 bornes de recharge accélérées pour véhicules électriques de puissance 22 kVA (bornes dites accélérées). Ce réseau d'infrastructures de recharge, baptisé « Smilémobi », présente un maillage très efficace du département auquel votre commune a grandement contribué en acceptant une implantation sur son territoire, ce dont le SIEML remercie le Conseil.

Il invite à prendre un arrêté de stationnement permettant, le cas échéant, de verbaliser un véhicule thermique stationné sur les places réservées aux véhicules électriques à proximité des bornes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la verbalisation à 135 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'arrêté s'y rapportant

4 – Dotation recensement de la population 2018 – REVERSEMENT AUX AGENTS

RECENSEURS

Le Conseil municipal,

Vu la dotation recensement 2018 qui sera versée à la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE afin de rémunérer les agents recenseurs ;

Vu son calcul basé sur les chiffres de la population de 2014 et arrêté à la somme de 2 359€ ;

Vu l'augmentation potentielle de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **INSCRIT** un crédit de **3 300€**

5 – Subvention à mandater au 1^{er} trimestre de l'année 2018

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de délibérer sur les subventions qui doivent être versées aux Associations dès le 1^{er} trimestre 2018, à savoir :

▸ Association familles rurales 1^{er} trimestre 2018, SPA, divers ... Le montant sera repris en détail lors du vote des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

▸ CHARGE Mme le Maire de régler les subventions du 1^{er} trimestre 2018.

6 – Mandatement des dépenses d'investissement 1^{er} trimestre 2018

Selon le code général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissements de l'exercice du budget précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption (article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que la Commune devra mandater des dépenses d'investissement en début d'année 2018, avant que le budget ne soit voté,

Le conseil Municipal propose de faire application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT ;

- **Autorise** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de l'année 2017.

7 – POINT COMMISSIONS

Commission bâtiments, affaires scolaires et cantine

DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 :

Ces imputations sont des changements de compte à compte pour précision.

Le total du budget reste inchangé en investissement et en fonctionnement.

| | | |
|---------------------------|-----------|--------------------------------------|
| 2031 ÉTUDES | - 2 500 € | |
| 21312 BÂTIMENTS SCOLAIRES | + 2 500 € | Pass garderie maternelle élémentaire |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- › **AUTORISE** Mme le Maire, Régine CATIN, à signer la convention avec le SDIS.

ARCHIVAGE

Une évaluation de la situation de nos archives a été effectuée par un délégué de la Direction des Archives Départementales. L'ensemble des archives en attente de classement représente 105 mètres linéaires de documents.

La dernière intervention de classement a eu lieu en 2011. Une nouvelle opération de classement serait nécessaire et pourrait s'effectuer au troisième trimestre 2018.

Le coût de cette intervention s'élèverait à environ 3000 € (rémunération de l'archiviste délégué sur place pendant plus ou moins 1 mois) auxquels il pourrait s'ajouter des frais de déplacement et/ou fournitures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- › **AUTORISE** Mme le Maire, Régine CATIN, à signer tout document nécessaire à cet archivage.

AUDIT SYNDICAT DE LA COTE

L'étape 3 de l'audit du syndicat a présenté l'orientation que prendrait le syndicat dans le projet d'implantation d'un nouveau groupe scolaire.

Cette étape confirme le choix d'intégrer Fontevraud l'Abbaye au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) et de partager les effectifs scolaires en fonction de secteurs géographiques.

Les communes de Turquant, Parnay, Souzay Champigny regrouperaient leurs élèves de l'élémentaire à Souzay Champigny, les maternelles à Turquant.

Les communes de Montsoreau et Fontevraud regrouperaient leurs élèves. Ils seraient répartis dans les 2 écoles de Fontevraud.

Les 5 communes seraient, dans ce cas de figure, toutes intégrées au RPI.

Les contraintes soulevées avant même de lancer le projet sont nombreuses. (Accompagnement financier à déterminer précisément, participation de chaque commune à définir, révision des statuts du syndicat qui ordonnera les conditions de participation, application des rythmes scolaires... etc)

Par conséquent, M. Naudet, cabinet d'Audit, propose une dernière étude qui compléterait de façon affinée les 3 dernières étapes. Cette étude supplémentaire n'était pas prévue. Mais au regard des débats et questionnements nombreux des membres du syndicat, elle s'avère utile pour une vision claire des conditions d'investissements de chacun et de gestion du syndicat.

Les 4 autres communes de la côte ont délibéré pour la poursuite de l'étude.

La commission affaires scolaires pense que, même imprévue et au risque de s'écarter du projet de regroupement scolaire, Fontevraud l'abbaye a tout intérêt à bénéficier de cette dernière étude. Elle déterminera les positions de chaque commune et permettra alors d'envisager d'entrer dans le RPI selon les conditions énoncées ou de proposer une autre alternative, notamment avec Montsoreau, ou de ne rien faire.

L'étude supplémentaire représente un coût de 1500 € HT (1800 € TTC) par commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- › **AUTORISE** Mme le Maire, Régine CATIN, à signer tout document nécessaire à la dernière étape de l'audit auprès du Syndicat de la cote et à inscrire le montant nécessaire au budget 2018.

RYTHMES SCOLAIRES

Suite au retour des questionnaires transmis aux parents d'élèves leur demandant leur souhait pour la rentrée de Septembre 2018, il s'avère que 84% retiennent le retour à la semaine de 4 jours. Un courrier a été adressé à Mr l'Inspecteur d'académie afin de l'informer de la décision prise par le Conseil d'école.

CONVENTION SDIS

Afin de faciliter la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) parents d'enfants scolarisés, une convention est proposée par le SDIS pour la prise en charge en urgence des enfants des SPV lorsqu'ils sont amenés à intervenir sur une opération.

Cette convention signée entre le SDIS et la municipalité permettrait l'accueil à la cantine et à la garderie périscolaire dans le cas où un parent SPV est appelé à intervenir sur les créneaux horaires des services de repas ou de garde de l'enfant.

La commission affaires scolaires estime normal d'acter cette convention pour le soutien aux SPV. Elle s'inscrit dans la suite logique de la mise à disposition du logement pour les astreintes, ainsi que tous les accompagnements que la municipalité peut mettre en œuvre pour faciliter l'efficacité des interventions des SPV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

‣ **AUTORISE** Mme le Maire, Régine CATIN, à signer cette convention avec le SDIS.

Commission communication, vie associative, culture, animations, fleurissement

ASSOCIATION LIGERIENS DE COEUR

Instant Musical dans un Lieu Insolite (IMLI) : L'Association souhaite une mise à disposition d'un lieu insolite pouvant accueillir 300 personnes lors d'un concert le 08 Septembre 2018 autre que le parc Sainte Catherine. Après réflexion, le Conseil municipal ne perçoit aucun lieu pouvant accueillir 300 personnes sauf le Foyer Yves Duteil, mais celui-ci n'est pas insolite. Toutefois, le parc Sainte Catherine pourra être remis à la disposition de l'Association comme en 2016 si cela leur convient, mais la date semble peu propice.

Broyage de printemps : L'Association organise, en partenariat avec Saumur Agglopropreté, une opération de broyage de végétaux au printemps 2018 dans les 5 villages de la côte Saumuroise.

Cette animation est gratuite pour la commune et les utilisateurs. En participant à cette opération, chacun pourra contribuer à la réduction du volume de ses déchets par une valorisation en paillage. En effet, le broyat obtenu pourra être utilisé comme paillis dans le jardin ou les massifs, il permettra ainsi d'enrichir le sol et de limiter le développement des mauvaises herbes. Les personnes intéressées pourront acquérir sur place un composteur avec une participation de 20 Euros.

L'animation de broyage de végétaux prévu dans votre commune se tiendrait le samedi 28 avril 2018 de 13h30 à 15h30 sur la place du 8 Mai. Or, ni la date ni le lieu ne semblent convenir. Ce sujet pourra faire l'objet d'une réflexion lors de la prochaine commission de voirie. Il leur sera répondu ensuite en fonction de la possibilité ou non de réaliser cette opération.

Mr Patrice VÉRITÉ rappelle que l'installation d'une végéterie à côté de la station de traitement des eaux était programmée par SAUMUR AGGLO et inscrit au budget mais n'est plus à l'ordre du jour depuis que l'Agglo s'est agrandie en SAUMUR VAL DE LOIRE. Cela aurait été un lieu parfaitement adapté pour ce type d'opération.

VOYAGE AGENTS ÉLUS : Deux propositions avaient été retenues : le Sénat et l'Hôtel de la Région. La visite guidée du Sénat peut s'envisager à l'automne 2018, un mercredi, pour que tous les salariés puissent y participer.

La visite à l'Hôtel de la Région n'est possible qu'avec un maximum de 25 personnes et se fera entre élus.

PHOTOS ANIMATION SITE INTERNET : Le contrat précédent ayant été caduque, des demandes de devis seront adressées à diverses entreprises pour réaliser des photos promotionnelles du village qui illustreront le site internet, le bulletin municipal et autres supports de communication.

CAMION HAMBURGER : Mr LASSALLE Willy informe le Conseil municipal qu'à partir du 20 Décembre 2017 après le service, il ne sera plus présent sur la commune. Son partenaire arrêtant son activité en fin d'année, il doit revoir entièrement ses tournées. Il tient à remercier le Conseil municipal de l'avoir accueilli si gentiment sur la commune.

Commission voirie, urbanisme et environnement

CHEMIN DU PETIT PUTS : Les travaux devaient commencer la première quinzaine de Décembre 2017. A ce jour, nous n'avons pas plus de précision.

PARKING BEAULIEU : Une visite des terrains de Mr VIERRON aura lieu le 22 Décembre 2017 à 14 heures. Les Elus qui le désirent pourront participer à cette visite à la demande de la société Flowercamping, qui est susceptible d'aménager cet espace en parking pour camping-cars et (véhicules légers ?).

LA FONTAINE : Suite à de nombreux échanges, la fontaine sera mise en mode hiver le Lundi 18 Décembre 2017. Ainsi, l'éclairage intérieur et les dalles de fonds seront remis en place ce qui permettra d'enlever les barrières de protection. Des tests d'étanchéité seront effectués dès que le temps sera favorable.

CHEMIN RURAL DE LA GARANNE secteur de la fosse aux pots : Suite à l'alerte d'un riverain, le site a été sécurisé par les agents techniques et interdit à toute circulation par arrêté municipal n° 53/2017 en date du 21 Novembre 2017. Un devis a été demandé à l'entreprise DILLAY pour la réfection, rapide, du mur de soutènement de ce chemin communal. Suivant l'importance des travaux une étude approfondie sera demandée à Mr LÉOTOT, géologue du cabinet Entre Loire et Coteaux. Une subvention, au titre des Fonds BARNIER, pourra être demandée s'il se trouve des caves à combler sur le site des travaux.

8 - Questions diverses

ORANGE : Des travaux auront lieu sur les trois antennes Orange lors du 1^{er} trimestre 2018 pour installer des antennes permettant de capter la 4 G.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES : La date limite pour s'inscrire sur la liste électorale est arrêtée au 30 Décembre 2017. Une permanence exceptionnelle se tiendra en mairie le Samedi 30 Décembre 2017 de 10h00 à 12h00.

ÉCLAIRAGE PUBLIC : Mr Jean-Pierre MONS informe le Conseil Municipal que l'éclairage public ne fonctionne plus rue Robert d'Arbrissel, le haut de l'avenue Rochechouart et le haut de la rue des Perdrielles. Mme le Maire précise que ces incidents font suite à la tempête et qu'une réparation en urgence a été transmise au SIEMML ce jour.

Dates à retenir :

17 Janvier 2018 : Vœux du Maire et du Conseil municipal au Foyer Yves Duteil à 18h30

23 Janvier 2018 : Conseil municipal en mairie à 20h30

24 Janvier 2018 : Point finances en mairie à 14h00

13 Février 2018 : Commission finances en mairie à 20h30

| | | | |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|
| Régine CATIN | | Anne-Marie GERVAIS | |
| Patrice VÉRITÉ | | Marie-Claude JOLY | Pouvoir M.BAUDOT |
| Fabienne RANGER | | Brigitte DURAND | |
| Philippe BOURGEOIS | Pouvoir R.CATIN | Patrick DUVIC | |
| Sandrine LION | | Jacques CAILLEUX | Pouvoir P.VERITE |
| François JOST | | Antoine FONT | |
| Martine BAUDOT | | Carole CHEVREUX | |

| | | | |
|--------------------|---------------------|---------------------|-------------|
| Éric BEC | Pouvoir F.RANGER | Jean-Pierre MONS | Abs excusé |
| Louissette TRICHET | Pouvoir S.LION | Marie-Paule FOUACHE | Abs excusée |
| Fabien LAURENT | Pouvoir A.M.GERVAIS | | |